

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 MARS 1867.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant des mesures transitoires en faveur des élèves en médecine du 1^{er} et du 2^e doctorat qui ont été chargés d'un service public en 1866, à l'occasion de l'épidémie.

(Voir le N° 100 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; BOYAVAL, le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, HOUTART, CORBISIER, DE CANNART D'HAMALE, HANSSENS, TILLIER, DE PITTEURS-HIÉGAERTS et le Baron DE RASSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'an dernier, lors de l'épidémie cholérique, un certain nombre d'élèves en médecine du 1^{er} et du 2^e doctorat, dans les quatre universités, ont été chargés d'un service public, service qu'ils ont rempli avec un zèle et un dévouement dignes d'éloges. Par suite de cette interruption dans leurs études, la plupart de ces jeunes gens n'ont pu se présenter aux examens à l'époque réglementaire; quelques-uns d'entre eux ont cru pouvoir tenter l'épreuve, mais n'ayant pas eu à leur disposition le temps nécessaire pour se préparer, ils ont malheureusement échoué.

Le Gouvernement a pensé qu'il fallait tenir compte à ces élèves des circonstances qui les avaient empêchés, soit de se présenter à l'examen, soit de le subir d'une manière satisfaisante, et que, dans les deux cas, il y avait lieu de ne pas rendre ces jeunes gens victimes des preuves de dévouement données par eux à l'occasion de l'épidémie.

En conséquence, le Gouvernement propose d'autoriser, par mesure exceptionnelle, les élèves en médecine du 1^{er} et du 2^e doctorat de subir les examens devant les jurys combinés à la prochaine session de Pâques.

Votre Commission, à l'unanimité, partage l'opinion du Gouvernement et a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi tel qu'il vous est présenté.

Le Président.

D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Rapporteur,
Baron DE RASSE.